

Règlement du jeu-concours : Saint-Valentin Trace 2026

Article 1 :

La société des Transports Urbains de Colmar et Environ, SEML au capital de 600 000 €.

RCS Colmar - Siret : 352 847 164 000 14 - APE : NAF 4931Z, ci-après dénommée Stuce ou Trace, organise un jeu de la Saint-Valentin. Les clients qui auront participé au jeu concours du vendredi 6 février 2026 à 12h00 au vendredi 13 février 2026 à 12h00 seront concernés par la dotation dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à tous, soit toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice gestionnaire et de contrôle, et de leur famille. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En aucun cas, la Trace ne sera tenue responsable en cas de litige lié à la désignation du gagnant.

Article 3 :

La participation au jeu est ouverte du vendredi 6 février 2026 à 12h00 au vendredi 13 février 2026 à 12h00, selon le principe suivant :

- partager une anecdote en commentaire d'un moment magique, drôle ou inattendu dans un bus Trace, que ce soit **un moment romantique, amical ou familial**,

La participation au jeu est réputée tacite dès lors que ces trois actions auront été effectuées sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/trace.colmar>) ou sur la page Instagram (https://www.instagram.com/trace_colmar/?hl=fr).

Article 4 :

1 dotation est mise en jeu :

- 1 bon cadeau pour repas pour deux personnes d'une valeur de 100 € TTC, dans un restaurant de Colmar Agglomération.

Le gagnant sera désigné le samedi 14 février 2026 via une publication sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/trace.colmar>) et sur la page Instagram (https://www.instagram.com/trace_colmar/?hl=fr).

Le gagnant sera désigné par la meilleure anecdote qui sera choisie par un jury constitué de 3 personnes du service marketing de la Trace.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible.

Le gagnant sera invité à prendre contact avec la Trace soit par mail à info@trace-colmar.fr, soit via Messenger, soit via la plateforme de messagerie Instagram pour définir les modalités de retrait de son lot.

Article 5 :

5.1.

La participation se fait uniquement depuis les pages officielles Facebook et Instagram de la Trace. A ce titre, tout autre moyen de participation proposé ne pourra être pris en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

5.2.

Sans réponse de la part du gagnant sous 7 jours calendaires à compter de la date de désignation du gagnant, celui-ci sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation, ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse le lot sera attribué à un suppléant désigné par le jury selon les mêmes modalités que le premier.

Article 6 :

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son message, son nom, prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à

annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 :

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. Tout participant mineur sera exclu automatiquement.

Article 9 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 :

Dans le cadre du jeu-concours « Saint-Valentin Trace », la société organisatrice est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les participants (nom, prénom, pseudonyme de compte, coordonnées de contact le cas échéant).

Ces données sont collectées uniquement dans le but d'assurer la gestion du jeu-concours, la désignation du gagnant, la remise du lot et, le cas échéant, la communication autour du jeu.

Les données sont exclusivement destinées à la société organisatrice et ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Les données des participants non gagnants sont supprimées à l'issue du jeu-concours.

Les données du gagnant sont conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la date de désignation, à des fins de gestion et de preuve en cas de litige.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données le concernant.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs

10 rue des Bonnes Gens
68000 Colmar

ou par email à : info@trace-colmar.fr

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Article 11 :

La Trace se réserve le droit de modérer et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Par conséquent, le Participant garantit LA TRACE contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- À caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- Faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- À caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- Et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, La TRACE se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de La TRACE sans préjudice pour La TRACE ou tous tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Article 12 :

L'adresse postale du jeu est : Société des Transports Urbains de Colmar et Environs
10 rue des Bonnes Gens 68000 Colmar

Article 13 :

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook ou Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est consultable sur www.trace-colmar.fr

Fait à Colmar, le 3 février 2026